



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le **10 JUIL. 2025**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant interruption de la navigation à l'occasion du feu d'artifice de Roëzé-sur-Sarthe, le 14 juillet 2025

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code des transports, et notamment son article R.4241-38 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'intervention ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières La Maine, La Mayenne, L'Oudon et La Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 de délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2025 de subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** le courrier de la mairie de Roëzé-sur-Sarthe, transmis le 26 juin 2025, sollicitant une interruption de la navigation sur la rivière La Sarthe le 14 juillet 2025 de 20h00 à 00h00, à l'occasion du feu d'artifice à proximité de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de feu d'artifice à fait l'objet d'un formulaire de déclaration de spectacle auprès de la Préfecture, signé du cachet de l'administration le 03 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation nécessite une interruption de la navigation entre 20h00 et 00h00 ;

**CONSIDÉRANT** le plan fourni par la mairie, définissant le périmètre de sécurité.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Sarthe,

## ARRÊTE

### Article 1 : Périmètre d'interruption de la navigation

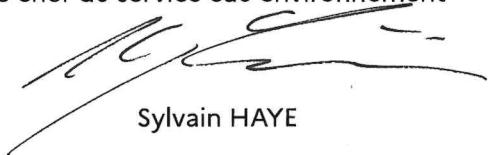
À l'occasion du feu d'artifice de Roëzé-sur-Sarthe le 14 juillet 2025 à 23h00, la navigation et le stationnement sur la rivière Sarthe seront interdits le 14 juillet 2025 de 20h00 à 00h00, sur la section suivante :

- de 125 mètres à l'amont jusqu'à 125 mètres à l'aval du pont de la route de Roëzé-sur-Sarthe.

### Article 2 : Exécution

Le président du conseil départemental de la Sarthe, la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental des services de secours et d'incendie et le maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service eau environnement



Sylvain HAYE

Le Mans, le 10 JUIL. 2025

## AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIÈRE LA SARTHE

- VU** le Code du domaine public fluvial ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le règlement général de police de la navigation intérieure ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe ;  
**VU** l'arrêté portant interruption de la navigation à l'occasion du feu d'artifice au port de La Roëzé sur Sarthe le 14 juillet 2025 ;  
**VU** le courrier de la mairie de Roëzé-sur-Sarthe, transmis le 26 juin 2025, sollicitant une interruption de la navigation sur la rivière La Sarthe le 14 juillet 2025 de 20h00 à 00h00, à l'occasion du feu d'artifice à proximité de la Sarthe.

**CONSIDÉRANT** que ce projet de feu d'artifice à fait l'objet d'un formulaire de déclaration de spectacle auprès de la Préfecture, signé du cachet de l'administration le 03 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation nécessite une interruption de la navigation entre 20h00 et 00h00 ;

**CONSIDÉRANT** le plan fourni par la commune, définissant le périmètre de sécurité.

**À l'occasion du feu d'artifice de Roëzé sur Sarthe le 14 juillet 2025 à 23h00, la navigation et le stationnement sur la rivière Sarthe seront interdits le 14 juillet 2025 de 20h00 à 00h00 sur la section suivante :**

**- de 125 mètres à l'amont jusqu'à 125 mètres à l'aval du pont de la route de Roëzé-sur-Sarthe.**

Le chef du service eau environnement



Sylvain HAYE